

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **01 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	12
- votants	13 (12+1 pouvoir)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

26/03/2025

Date d'affichage :

26/03/2025

Objet

7.1 FONGIBILITE DES CREDITS

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN Gaëlle LACHAND

Absents : Stéphane BAROU (a donné procuration à Raphaël DOITRAND)

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Madame le Maire rappelle que suite au passage à la nomenclature comptable M57 du budget il convient de définir une politique fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

La secrétaire de séance
Mme Bernadette AGOSTINI

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 05/04/2025

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 01/04/2025
Le Maire,
Catherine EYRAUD